

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 19/06/2025

Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Joël GUINAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE, Eliane MURIGNEUX, Pierre Emmanuel GRANGE, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD,

Étaient excusés : Delphine CHILLET,

N° 05.06.25

OBJET : MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA VOIE « CHEMIN DE LA CROIX DE FER » POUR RENUMEROTATION DES HABITATIONS SUITE A L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU VALLON »

Par délibération du 21/09/2017 le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et, privées ouvertes à la circulation, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'aménagement du lotissement « les Terrasses du Vallon » situé « Croix de Fer », il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il rappelle la délibération 03.05.25 du 15/05/2025 concernant la création de la voie « Impasse de l'Herse » situé au cœur du lotissement.

Les lots 11 et 12 ayant une entrée située « chemin de la Croix de Fer » il convient de renommer cette voie afin d'obtenir une cohérence avec les habitations existantes, concernant la numérotation.

Aussi il est proposé de nommée la voie « impasse de la Croix de Fer »

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 069-216900621-20250619-05_06_25-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

1° - DECIDE : à l'unanimité de procéder à la dénomination de la voie communale

2° - ACCEPTE la dénomination suivante : « impasse de la Croix de Fer »

3° - ACCEPTE : le système métrique pour chaque immeuble ;

4° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance,
Joël GUINAND

